



# Conférence générale

**GC(61)/COM.5/OR.4**

Date de publication : avril 2018

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Soixante et unième session ordinaire

---

# Commission plénière

## Compte rendu de la quatrième séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le mercredi 20 septembre 2017, à 10 h 10.*

**Président : M. STALDER (Suisse)**

## Sommaire

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	1–19
23	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	20–27
24	Amendement de l'article VI du Statut	28–29
26	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	30–32
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence <i>(suite)</i>	33–65

---

<sup>1</sup> GC(61)/25.

**Liste des abréviations :**

CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CPB	Comité du programme et du budget
CT	Coopération technique
G77	Groupe des Soixante-Dix-Sept
ODD	Objectifs de développement durable
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PMA	Pays les moins avancés

\* Les orateurs intervenant en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur provisoire sont indiqués par un astérisque.

## 17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

(GC(61)/INF/7 et Supplément ; GC(61)/COM.5/L.11)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur un projet de résolution relatif au renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, figurant dans le document GC(61)/COM.5/L.11, et invite la Commission à formuler des observations d'ordre général à son sujet.

2. Le représentant du BRÉSIL, prenant la parole au nom du G77 et de la Chine, présente le projet de résolution, qui contient une partie A, sur les activités de coopération technique, et une partie B, sur le PACT, s'appuyant respectivement sur les résolutions GC(60)/RES/11 et GC(59)/RES/11. Le texte du projet de résolution tient compte des résultats des délibérations entre les auteurs et intègre bon nombre des observations communiquées par d'autres États Membres à l'issue de réunions à participation non limitée qui ont eu lieu pour procéder à des échanges de vues.

3. Une approche prudente a été adoptée dans le cadre de l'actualisation de la résolution GC(60)/RES/11 afin d'élaborer la section A du projet de résolution. Outre des modifications mineures et des mises à jour introduites dans l'ensemble du texte, on a ajouté cinq nouveaux paragraphes, dont la plupart ont été proposés, en tout ou en partie, par des États Membres n'appartenant pas au G77 et autres que la Chine. Les paragraphes en question sont les suivants : section A.1, alinéa j) du préambule ; section A.2, alinéas d) et j) du préambule ; et section A.5, alinéa h) du préambule et paragraphe 4. Il remercie les États Membres autres que ceux du G77 et la Chine de leur soutien constant aux activités de CT.

4. La représentante des PHILIPPINES, présentant la section B du projet de résolution, dit que celle-ci vise à reconnaître le rôle joué par l'Agence dans la lutte contre le fardeau du cancer dans le monde, qui s'alourdit à un rythme alarmant et constitue un problème majeur de santé publique et un enjeu de développement. Ses effets sont les plus sensibles dans les pays en développement, qui sont les moins préparés à faire face à ses conséquences. Le projet de résolution mentionne les rapports pertinents de l'OMS et souligne la réponse que l'Agence a apportée à la crise du cancer par la création du programme PACT en 2004, qui a été reconnu par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2005 et par le Forum scientifique organisé sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever » à la 54<sup>e</sup> session de la Conférence générale. L'élévation du PACT au rang de division de l'Agence et son rattachement au Département de la coopération technique ont permis des synergies entre les activités de CT et celles du PACT.

5. Le texte comprend des informations actualisées relatives à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de sa cible consistant à réduire d'un tiers la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, notamment le cancer, d'ici 2030, comme indiqué à l'alinéa f) du préambule. L'adoption d'une résolution sur la prévention et la lutte anticancéreuses par la 70<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé est prise en compte à l'alinéa i) du préambule. Rend compte du dernier rapport sur le PACT, qui figure dans le Rapport sur la coopération technique pour 2016,<sup>2</sup> le projet de résolution mentionne également les initiatives du PACT destinées à mettre sur pied des partenariats mondiaux, en soulignant au paragraphe 20 le rôle crucial joué par l'Agence dans les activités de lutte contre le cancer que mène le secteur de la santé dans le monde, au paragraphe 16 la mobilisation de ressources et au paragraphe 12 la fourniture de technologies relatives à la médecine radiologique. Les auteurs espèrent que les États Membres salueront les progrès accomplis dans le

---

<sup>2</sup> GC(61)/INF/7.

cadre du PACT et reconnaîtront qu'il faut davantage de partenariats et de ressources pour soutenir le rôle sans égal joué par l'Agence et ses compétences spécialisées en matière de lutte contre le cancer.

6. Le représentant de la FRANCE dit que son pays attache une grande importance à la CT et fait partie, avec d'autres membres de l'Union européenne, des principaux contributeurs dans ce domaine. Sa délégation a examiné le projet de résolution de manière approfondie avec des représentants d'autres pays européens et a soumis un certain nombre d'observations aux auteurs. Si certaines de ces observations ont été prises en compte, il faut poursuivre les discussions avant de pouvoir parvenir à un consensus sur le texte.

7. Il est important qu'une résolution de la Conférence générale ne préjuge pas de l'issue des négociations budgétaires qui ont lieu au sein du CPB. Les deux paragraphes du projet de résolution qui traitent de cette question doivent être soigneusement examinés, car le rôle joué par le CPB doit être respecté.

8. En ce qui concerne les projets a-/, la France a proposé que la Conférence générale encourage le Secrétariat à intensifier ses efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires afin de financer ces projets de manière plus fiable en trouvant des partenaires non traditionnels dans le secteur privé et en atténuant une partie de la frustration ressentie par les pays qui reçoivent une assistance au titre de la CT. Les montants demandés pour les projets a/ présentés au CACT doivent correspondre à la capacité de l'Agence à réunir des ressources extrabudgétaires, qui est pour l'heure limitée. Les États Membres doivent encourager le Secrétariat à développer encore ses capacités dans ce domaine.

9. Il est regrettable qu'aucune des propositions de la France sur les PMA n'ait été retenue. Si l'Agence veut se montrer à la hauteur de sa devise, « L'atome pour la paix et le développement », et être un vecteur de développement, alors les PMA doivent se voir offrir une assistance spéciale, mieux adaptée à leurs besoins, comme l'a conclu le dernier rapport soumis au CACT.

10. Si la France soutient la tenue de conférences de haut niveau sur la science, la technologie et les applications nucléaires, elle ajoute que le paragraphe 9 de la section A.2, qui fait référence à la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, doit être reformulé afin de lever toute ambiguïté concernant la portée de la conférence. Le projet de résolution doit également tenir compte du fait que le programme de CT ne constitue pas le seul moyen d'appuyer la réalisation des ODD et que le Département de la coopération technique n'est pas le seul département de l'Agence qui contribue à cet effort.

11. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que l'inclusion dans le projet de résolution d'une référence à la stratégie à moyen terme de l'Agence, un document interne de l'Agence, est inacceptable. Sa délégation a déjà communiqué cette position aux auteurs du projet de résolution, mais elle n'a pas été prise en compte dans le texte.

12. La représentante de la SLOVAQUIE, se déclarant préoccupée par la manière dont certaines propositions formulées par l'Union européenne et par sa délégation au cours des négociations informelles ont été traitées, dit qu'elle n'est pas encore en mesure d'appuyer le projet de résolution. Des négociations supplémentaires sont nécessaires.

13. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que les questions en suspens doivent être examinées avant que sa délégation puisse appuyer le projet de résolution. Il attend avec intérêt la tenue de discussions à ce sujet lors d'une réunion informelle.

14. La représentante du CANADA dit que sa délégation a également adopté une approche prudente dans les propositions qu'elle a formulées au cours de l'élaboration du projet de résolution, que ce soit pour son pays lui-même ou en tant que membre d'un groupe de pays ayant des intérêts similaires. Elle considère ces propositions, notamment celles en rapport avec la section A.4 du projet de résolution,

comme des mises à jour purement techniques, mais elles n'ont pas été prises en compte. Le Canada est disposé à prendre part à des discussions officieuses et à tenter de parvenir à un consensus.

15. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que son pays appuie fermement la CT, qui tient une place importante dans les travaux de l'Agence et constitue l'un des piliers du TNP, contribuant à la mise en œuvre réussie de celui-ci. Les travaux préparatoires ont permis de recenser les domaines à examiner et la Commission doit prendre le temps nécessaire pour entamer des consultations officieuses afin de parvenir à un consensus dans ces domaines.

16. Le représentant de l'ALLEMAGNE, marquant son accord avec le représentant de la France, dit que la CT doit être considérée en parallèle aux autres domaines d'activité de l'Agence. Le libellé du projet de résolution doit tenir compte du fait que l'Agence n'est pas une organisation pour le développement et que la CT concerne principalement le transfert de technologie.

17. Le représentant de l'ESPAGNE dit que l'échange de vues organisé par le G77 et la Chine a été apprécié, mais que des consultations officieuses sont encore nécessaires car il n'y a pas eu de négociations sur le projet de résolution lui-même. Ayant collaboré avec d'autres membres de l'Union européenne à l'élaboration d'une proposition commune, il souscrit aux remarques formulées par le représentant de la France et contribuera de manière constructive à la recherche d'un consensus sur le texte.

18. Le représentant de la NORVÈGE espère que l'esprit de consensus qui a prévalu jusqu'ici tout au long des travaux de la Commission sera préservé pendant l'examen du projet de résolution sur la coopération technique, qui constitue un document prometteur. Le projet de résolution ne doit pas préjuger de l'issue des futures discussions budgétaires et des efforts de mobilisation de ressources, qui devront s'intensifier. La Norvège s'engage à atteindre les ODD et les objectifs du programme de CT.

19. Le PRÉSIDENT dit qu'il envisage de revenir sur ce point ultérieurement au cours de la séance pour permettre à la Commission de formuler des observations plus détaillées.

## **23. Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA**

(GC(61)/1/Add.2)

20. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, notant que sa délégation demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale depuis cinq ans, dit qu'il est très important pour les États Membres de promouvoir l'efficacité et l'efficacités du processus de prise de décisions de l'Agence d'une manière qui soit équitable et équilibrée. Il est essentiel que l'Agence puisse garantir qu'elle est en phase avec les réalités mondiales et les changements fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, en particulier au sein de la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

21. En vertu de l'article IV.C de son Statut, l'Agence est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres, nécessitant l'engagement et la participation directs de tous les États Membres à la prise de décisions sur les questions essentielles au travail de l'Agence, en particulier celles qui touchent aux droits souverains des États Membres. À l'heure actuelle, il semble que cette égalité ne soit pas pleinement respectée dans les faits. Il est regrettable que la Conférence générale, bien que composée de représentants de tous les Membres de l'Agence, ne soit pas le plus haut organe directeur de l'Agence. Sachant que la Conférence générale représente tous

les États Membres, alors que la composition du Conseil des gouverneurs est limitée, l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes est inapproprié : la plupart des questions que la Conférence générale peut examiner et sur lesquelles elle peut faire des recommandations font l'objet d'une recommandation préalable du Conseil. L'efficacité de la Conférence générale peut être améliorée en reconsidérant l'équilibre entre les deux organes.

22. Le nombre et la composition des membres du Conseil doivent également être réexaminés. L'adoption en 1999 d'un amendement de l'article VI du Statut, figurant dans la résolution GC(43)/RES/19, a constitué un progrès mais, en raison de divers problèmes politiques et régionaux, il semble peu probable que cet amendement entre en vigueur. Les États Membres doivent trouver une solution innovante plus pratique et envisager de mettre au point un mécanisme afin d'intégrer ceux qui sont injustement privés d'un siège au Conseil depuis des années, voire des décennies. En outre, la composition de certains groupes régionaux restreint depuis fort longtemps les possibilités de siéger au Conseil pour leurs propres membres. L'Agence et les groupes régionaux doivent mettre en place un arrangement juste, logique et efficace afin de s'assurer qu'aucun État Membre n'est injustement privé de l'égalité des chances dont il doit bénéficier. Il faudrait constituer un groupe consultatif d'États Membres à composition non limitée pour étudier les propositions et faire des recommandations appropriées à la Conférence générale en vue de leur examen. La Conférence générale devrait également envisager d'adopter le vote électronique, qui est largement utilisé dans d'autres instances, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, en modifiant l'article 72 de son règlement intérieur. Cela entraînera une réduction du temps consacré aux questions de procédure, et libérera du temps pour les questions de fond.

23. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que si l'efficacité et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence sont des questions importantes, l'équilibre des pouvoirs entre la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs n'a pas besoin d'être ajusté. Le Conseil des gouverneurs est effectivement le plus haut organe directeur de l'Agence, et les États Membres doivent prêter davantage attention à ses délibérations et décisions qu'à celles des autres organes de l'Agence. La Conférence générale définit les grandes orientations du travail du Secrétariat, tandis que le Conseil suit la mise en œuvre d'instructions particulières. Rappelant que le gouvernement de son pays a ratifié l'amendement de l'article VI du Statut en 2001, il encourage d'autres États Membres, y compris la République islamique d'Iran, à en faire autant.

24. La représentante de CUBA dit que son pays est favorable à une plus grande démocratisation du système des Nations Unies. En conséquence, elle se félicite de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale. Il est nécessaire de procéder à une évaluation globale de l'efficacité et de l'efficacité de la prise de décisions au sein de l'Agence, en commençant par un examen du mode de fonctionnement de ses organes directeurs d'un point de vue structurel et organisationnel. Il faut maintenir un équilibre approprié entre les activités statutaires de l'Agence. Pour ce faire, il est essentiel de renforcer le rôle de la Conférence générale en tant que plus haute instance de décision de l'Agence et en tant qu'institution démocratique par essence à laquelle tous les États Membres participent. L'Agence doit pleinement respecter les opinions de l'ensemble de ses Membres et ses décisions, qui ont des incidences pour la communauté internationale, doivent être prises par la Conférence générale. La représentante de Cuba est favorable à la proposition visant à mettre en place le vote électronique.

25. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, prenant note des suggestions spécifiques faites pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, dont il appuie l'objectif, dit que son pays s'est rallié au consensus en vue de l'adoption de la résolution GC(43)/RES/19 en 1999 et estime qu'il s'agit du processus approprié pour modifier la composition du Conseil des gouverneurs.

26. Le représentant du PAKISTAN dit que son pays soutient tous les efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités du processus de prise de décisions de l'Agence et a ratifié l'amendement de l'article VI du Statut en 2000, estimant que cela constitue une étape importante vers la réalisation de cet objectif. Il encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet amendement le plus rapidement possible, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

27. Le PRÉSIDENT indique qu'il signalera oralement à la Conférence générale que lors de l'examen du point 23 de l'ordre du jour, les participants ont attiré l'attention sur l'importance d'entretenir et de promouvoir l'efficacité et l'efficacités du processus de prise de décisions de l'Agence et de renforcer l'Agence et ses organes directeurs. Plusieurs Membres ont souligné qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre de membres qui composent le Conseil et de renforcer le rôle et l'autorité de la Conférence générale, et qu'il était important de maintenir un juste équilibre entre ces deux organes. L'importance de l'engagement et de la participation directs de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence a été soulignée par plusieurs Membres. À cet égard, la question de l'utilité et de l'importance du processus en cours pour la ratification rapide de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence a été soulevée, et un certain nombre de points de vue et de suggestions ont été exprimés. La question de l'utilisation du vote électronique par la Conférence générale de l'Agence, à l'instar de l'Assemblée générale des Nations Unies, a également été soulevée par certains Membres.

## **24. Amendement de l'article VI du Statut**

(GC(61)/9 ; GC(61)/COM.5/L.12)

28. Le PRÉSIDENT, notant qu'aucun membre de la Commission ne demande la parole, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de décision figurant dans le document GC(61)/COM.5/L.12.

29. Il en est ainsi décidé.

## **26. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence**

30. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence par deux membres et deux suppléants. Les deux postes de suppléants sont actuellement vacants. À la suite de consultations, il a été proposé que M<sup>me</sup> María Luz Melon de la délégation argentine et M. Seán Ó Riain de la délégation irlandaise soient élus comme membres suppléants.

31. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'élire M<sup>me</sup> María Luz Melon et M. Seán Ó Riain comme membres suppléants pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

32. Il en est ainsi décidé.

## **17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite)**

(GC(61)/INF/7 et Supplément ; GC(61)/COM.5/L.11)

33. Dans le prolongement de la discussion générale antérieure, le PRÉSIDENT invite la Commission à mettre en lumière les sujets de préoccupation dans le texte du projet de résolution figurant dans le document GC(61)/COM.5/L.11.

34. Le représentant du BRÉSIL dit qu'il serait utile de recenser les paragraphes spécifiques du projet de résolution qui nécessitent un examen plus approfondi.

35. Le représentant du ROYAUME-UNI estime qu'il serait préférable, dans un souci d'efficacité, d'engager directement des consultations officielles.

36. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, exprimant son appui à la suggestion du représentant du Royaume-Uni, dit qu'il souhaite soulever un certain nombre de questions et propose plusieurs amendements au texte du projet de résolution.

37. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que l'examen du projet de résolution doit se poursuivre au sein de la Commission, plutôt que dans le cadre de consultations officielles.

38. Le représentant du NIGERIA prie instamment les délégations de faire preuve du même esprit de compréhension et de coopération que celui qui s'est manifesté plus tôt au cours de la semaine. Il serait avantageux d'avoir une idée des questions qui seront soulevées lors des consultations officielles, afin que toutes les délégations soient convenablement préparées. Le G77 et la Chine restent ouverts aux contributions d'autres États Membres.

39. La représentante du CANADA dit que, même si elle comprend le raisonnement qui sous-tend la demande formulée par le représentant du Brésil, elle ne peut pour l'heure préciser quels paragraphes elle souhaite examiner lors des consultations officielles car il n'y a pas eu de négociations préalables sur le texte du projet de résolution, mais simplement un échange de vues.

40. Le représentant du SOUDAN, se rangeant derrière les représentants du Brésil et du Nigeria, estime que des consultations officielles peuvent en fin de compte se révéler inutiles.

41. La représentante de CUBA appuie les observations faites par les représentants du Brésil, du Nigeria et du Soudan. S'il est vrai qu'aucune séance de négociation n'a eu lieu, des vues ont été échangées et des observations orales et écrites ont été soumises. Divers paragraphes du projet de résolution qui s'écartent du texte de la résolution GC(60)/RES/11 sont basés sur le libellé proposé par les États Membres autres que ceux du G77 et de la Chine. Il sera difficile d'examiner le projet de résolution paragraphe par paragraphe lors de discussions officielles car la majorité du texte a été approuvée des années auparavant. Afin de gagner du temps, le projet de résolution doit être examiné au sein de la Commission pour recenser les paragraphes controversés, sans proposer d'amendements particuliers. Une approche souple est nécessaire.

42. La représentante du MAROC se joint à ceux qui préconisent une première lecture du projet de résolution au sein de la Commission. Des consultations officielles pourront ensuite avoir lieu sur la base d'une compréhension claire et commune des questions en jeu.

43. Compte tenu de l'importance de la CT et considérant qu'en l'absence de négociations préalables, on ne sait pas encore très bien si les mises à jour apportées concernent des aspects

techniques ou des questions de fond, la représentante de la SLOVAQUIE dit que des consultations officielles sur le contenu du projet de résolution doivent être organisées.

44. Le représentant du PAKISTAN souligne que des projets de résolution antérieurs sur lesquels la Commission est déjà parvenue à un consensus cette semaine ont fait l'objet d'une première lecture au sein de la Commission et il propose de maintenir cette pratique.

45. Le représentant du ROYAUME-UNI, appuyé par le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, fait observer que contrairement aux projets de résolution examinés plus tôt dans la semaine, aucune séance de négociation n'a eu lieu en ce qui concerne le projet de résolution sur la coopération technique. Ces séances de négociation sont utiles pour aider les délégations à s'approcher d'un consensus sur les projets de résolution avant qu'ils ne soient examinés en Commission. Le projet de résolution doit être discuté officiellement afin de parvenir à un consensus lors de la prochaine séance de la Commission.

46. Le PRÉSIDENT propose que le projet de résolution soit examiné section par section afin de recenser les sujets de préoccupation, après quoi des consultations officielles pourront être organisées pour discuter de ces questions en détail.

47. La représentante du CANADA se déclare préoccupée par le fait que ses observations seront forcément basées sur des spéculations puisque même la nature précise des mises à jour doit encore être déterminée. Des spéculations de ce type représentent une utilisation inefficace du temps de la Commission.

48. Le représentant du BRÉSIL dit qu'il doit être à tout le moins possible pour les délégations d'indiquer les paragraphes du projet de résolution qui selon elles méritent un examen plus approfondi.

49. Les représentantes des PHILIPPINES, du GUATEMALA et du MAROC appuient la proposition du Président.

50. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte d'entamer une première lecture du texte afin de mettre en lumière les sujets de préoccupation, sans proposer d'amendements particuliers.

51. Il en est ainsi décidé.

52. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, réaffirmant qu'il privilégie l'ouverture d'un examen approfondi du texte au sein de la Commission, propose de supprimer de l'alinéa e) du préambule de la section A.1 la référence à la stratégie à moyen terme pour 2018-2023 de l'Agence. Étant donné que le document n'est pas une directive émanant de la Conférence générale ou du Conseil des gouverneurs, il est inapproprié de s'y référer en ces termes. Il appelle également l'attention sur le paragraphe 4 de la section A.4, dont une grande partie est obsolète. Proposant de supprimer le membre de phrase « et aussi de consulter plus avant les États Membres en temps voulu au sujet de directives spécifiques en vue de son application, et son approbation par les organes directeurs de l'Agence », il dit qu'il est possible d'ajouter si nécessaire une instruction priant le Directeur général de faire rapport périodiquement aux États Membres sur la manière dont le mécanisme de la due prise en compte est appliqué.

53. Les représentants des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE et du CANADA rappellent que la Commission a convenu de ne pas faire de propositions spécifiques à ce stade.

54. Soulignant avec force que d'autres questions peuvent se poser pendant les discussions et que ses observations ne sauraient être exhaustives, le représentant de la FRANCE exprime sa préoccupation en

ce qui concerne les alinéas j) et o) du préambule de la section A.1, et les alinéas c), d) et k) du préambule de la section A.2.

55. La section A.4 doit faire l'objet de consultations détaillées dans son intégralité, et la Commission ne doit pas préjuger de l'issue de celles-ci. Sa délégation a déjà transmis des observations au G77 et à la Chine pour évoquer ses préoccupations à propos des alinéas d), e), f), g), h), i) et j) du préambule de cette section. S'agissant du dispositif, le paragraphe 6 pose particulièrement problème, tandis qu'il serait bon de modifier le paragraphe 8. Au cours de l'échange de vues, son pays a proposé un nouveau paragraphe, 8 bis, sur les PMA, qui n'a pas été repris dans le projet de résolution. Par ailleurs, il est difficile de comprendre pourquoi un amendement proposé par plusieurs États Membres à l'alinéa g) du préambule de la section A.5 n'a pas été incorporé dans le texte. Le paragraphe 2 bis supplémentaire proposé par sa délégation n'a pas non plus été inséré.

56. Se réservant le droit de formuler des observations sur d'autres paragraphes le cas échéant, la représentante de la SLOVAQUIE appelle l'attention sur un certain nombre de paragraphes sur lesquels elle souhaite présenter des observations spécifiques : les alinéas j) et o) du préambule de la section A.1 ; les alinéas c), d) et k) du préambule et le paragraphe 4 de la section A.2 ; le paragraphe 6 de la section A.3 ; et les alinéas d) et e) du préambule de la section A.4, entre autres.

57. La représentante du ROYAUME-UNI dit que les sujets particulièrement préoccupants pour sa délégation concernent les alinéas j) et o) du préambule de la section A.1 ; la section A.2, en particulier l'alinéa k) du préambule ; ainsi que les alinéas e) et f) du préambule et le paragraphe 6 de la section A.4. D'autres paragraphes pourront être remis en question à mesure que les négociations progressent.

58. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit qu'il a également des inquiétudes concernant les alinéas j) et o) du préambule de la section A.1, ainsi que les sections A.2, A.4 et A.5. La section A.4, notamment, nécessite un débat approfondi, et il aura des amendements particuliers à proposer. Comme d'autres Membres, il souhaitera peut-être faire des observations sur d'autres parties du projet de résolution, en fonction de la manière dont les consultations seront menées.

59. La représentante du CANADA souligne qu'en l'absence même de négociations préalables sur le texte du projet de résolution afin d'établir si les mises à jour apportées concernent des aspects techniques ou des questions de fond, elle doit réserver sa position sur toutes les questions. Néanmoins, certaines parties du projet de résolution suscitent déjà des préoccupations. Il s'agit : des alinéas e), j) et o) du préambule de la section A.1 ; des alinéas c), d) et k) du préambule de la section A.2 ; de la section A.4 dans son ensemble, mais surtout des alinéas d), e), h), i), j) et l) du préambule et des paragraphes 4, 6, 8, et 11 ; et de l'alinéa g) de la section A.5.

60. Le représentant de l'ITALIE dit qu'il souhaite examiner en particulier les alinéas e) et f) du préambule de la section A.4.

61. Le représentant du JAPON dit qu'il a une modification mineure à proposer à l'alinéa g) du préambule de la section A.5.

62. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, appuyé par le représentant du SOUDAN, propose qu'en l'absence de tout commentaire sur la section A.6, celle-ci soit approuvée sans délai.

63. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE n'est pas d'accord avec cette proposition : d'autres travaux sont encore nécessaires. Il ajoute qu'il envisage de proposer des amendements spécifiques au dispositif de la section B du projet de résolution.

64. Se félicitant que la Commission ait procédé à une première lecture complète du projet de résolution, la représentante du MAROC dit qu'elle se réjouit à la perspective de poursuivre une approche tout aussi constructive lors des consultations sur le texte.

65. Le PRÉSIDENT invite les auteurs du projet de résolution à tenir des consultations officieuses sur le texte avec d'autres États Membres en vue de parvenir à un consensus.

**La séance est levée à 11 h 45.**